VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 03-02-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT DEVANT LE N°7 RUE COMBES DE MONS (AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT) LE MARDI 14 FEVRIER 2023

PL/BM APM 23/0212

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 31 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur ANIFRE)

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°7 rue Combes de Mons, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°7 rue Combes de Mons, le mardi 14 février 2023, de 08h00 à 17h00.

 Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement (immatriculé CW-912-PR), sur une longueur de dix mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1ER février 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 03 février 2023

Philippe CUSSAC